

A4 FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : Route de Montigny – Lieudit L'Ouchette
79380 LA FORET SUR SEVRE
908.089.816 RCS NIORT

ACTE UNANIME
EN DATE DU 17 JUIN 2025

Le dix sept juin deux mille vingt cinq,

- La Société ATLI INVEST,
Représentée par Monsieur Thibaud SAVARIT, propriétaire de 350 parts sociales
- La Société MELLT,
Représentée par Monsieur Ludovic JAMIN, propriétaire de 350 parts sociales
- La Société OLIASST,
Représentée par Monsieur Olivier BREGEON, propriétaire de 150 parts sociales
- La Société MACAV,
Représentée par Monsieur Alain COLAS, propriétaire de 150 parts sociales

Propriétaires de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la Société A4 FINANCES,

Seuls associés de la Société A4 FINANCES,

Ont préalablement rappelé que :

Le 17 juin 2025 :

- Monsieur Thibaud SAVARIT a apporté à la Société ALTI INVEST, Société civile en formation au capital de 376.280 euros dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (85290), 4bis Impasse du Clair Logis, 350 parts sociales de la Société A4 FINANCES, numérotées de 1 à 350.
- Monsieur Ludovic JAMIN a apporté à la Société MELLT, Société civile en formation au capital de 376.280 euros, dont le siège social est à MAULEON (79700), 6 Rue de Bellevue – Moulin, 350 parts sociales de la Société A4 FINANCES numérotées de 351 à 700.
- Monsieur Olivier BREGEON a apporté à la Société OLIASST, Société civile en formation au capital de 161.500 euros, dont le siège social est à MAULEON (79700), 5 Rue des Tannières – Rorthais, 150 parts sociales de la Société A4 FINANCES numérotées de 701 à 850.
- Monsieur Alain COLAS a apporté à la Société MACAV, Société civile en formation au capital de 161.400 euros, dont le siège social est à YZERNAY (49360), 10 Rue de la Chapelle, 150 parts sociales de la Société A4 FINANCES numérotées de 851 à 1.000.

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation de la réalisation définitive des apports de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.



PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés constate la réalisation définitive des apports ci-dessus préalablement relatés, et prend acte de la mise à jour des associés engendrée par lesdits apports de parts sociales.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés décide, comme conséquence de la décision qui précède, de procéder à la mise à jour des statuts de la Société A4 FINANCES comme suit :

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| - A la Société ALTI INVEST,
350 parts sociales portant les numéros 1 à 350 | 350 parts sociales |
| - A la Société MELLT,
350 parts sociales portant les numéros 351 à 700 | 350 parts sociales |
| - A la Société OLIAST,
150 parts sociales portant les numéros 701 à 850 | 150 parts sociales |
| - A la Société MACAV,
150 parts sociales portant les numéros 851 à 1.000 | 150 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.000 parts sociales »

TROISIEME DECISION

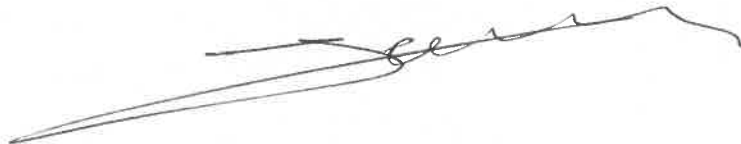
La Collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

La Société ALTI INVEST



La Société MELLT



La Société OLIAST



La Société MACAV

